

**RESUME DES POINTS DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2026**

**Séance publique**

1. Procès-verbal - Assemblée n°8 du 31 août 2026 - Approbation.

*Ce point n'appelle pas de résumé. Il consiste en l'approbation du Procès-verbal de la séance précédente.*

2. Travaux - Propriété Communale - Espace Culturel - Immeuble sis Boulevard Henri Rolin n°2, cadastrée 3ème division, section A, numéro 677B - Acquisition du bien - Projet de compromis de vente - Décision.

*Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de compromis de vente pour le bien repris en objet et pour un montant de 2.850.00,00€ HTVA dont la répartition est reprise dans la délibération. Ce compromis a été dressé par le notaire du vendeur et validé par le notaire de la Commune, Maître [REDACTED]. Ce compromis reprend l'ensemble des conditions énoncées dans l'offre d'achat précédemment présentée au Conseil.*

*Le compromis ainsi que l'avis de légalité sont joints, en annexe, à la délibération.*

3. Travaux - Patrimoine communal - Infrastructures sportives, sis Boulevard Henri Rolin n°5B-1, communément appelées Waterloo Tennis - Mise en concession de services des infrastructures sportives, de tennis, de padel et Horeca pour une durée de 30 années - Choix du mode de passation et fixation des conditions d'appel à concurrence - Procédure Européenne - Décision.

*Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le cahier des charges et le projet de contrat de concession pour l'exploitation des infrastructures sportives du Waterloo Tennis, pour une durée de 30 années.*

*Les concessionnaires devront répondre aux exigences reprises dans le cahier des charges et le projet de contrat, plus particulièrement en ce qui concerne les volets sportif et social, mais également le volet relatif aux investissements, notamment concernant la rénovation et la mise en conformité des installations. La durée de la concession, fixée à 30 années, est directement liée aux investissements à réaliser.*

*Le cahier des charges ainsi que l'avis de légalité sont joints, en annexe, à la délibération.*

4. Travaux - Clos de Revelinghe - Acquisition à titre gratuit de l'assiette de voirie dénommée "Clos de Revelinghe", d'une zone verte - Projet d'acte de cession rédigé par Maître [REDACTED] - Decision.

*Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet d'acte dressé par la notaire de la Commune, Maître [REDACTED] dans le cadre de l'objet précité. Cette acquisition intervient dans le cadre du permis d'urbanisme relatif à la création du Clos de Revelinghe.*

*Le projet acte est joint, en annexe, à la délibération.*

5. Cellule commandes publiques - Service des Finances / Recettes - Recours à une société externe pour l'enlèvement et le transport de fonds - Années 2027 à 2030 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

*Il est nécessaire de faire appel à une société spécialisée pour l'enlèvement et le transport des billets et pièces de monnaie qui transitent par l'Administration communale.*

*Le marché sera valable du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2030.*

*La dépense est estimée à 20.000 € TVAC pour les 4 années et sera prélevé sur l'article 104/128-01 du service ordinaire des budgets 2027 à 2030.*

*Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable.*

*Il est proposé au Conseil d'approuver le principe, cahier des charges et estimatif de ce marché.*

*Annexes :*

- Le cahier spécial des charges*

6. Cellule commandes publiques - Cellule Bâtiments - Rénovation de l'enveloppe des logements communaux situés rue de la Station - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

*Les travaux concernent la rénovation des toitures à versant, le renouvellement des étanchéités des balcons du 3<sup>ème</sup> étage et le remplacement des châssis de l'immeuble à appartement rue de la station 228 et 228a.*

***Lot 1 "Rénovation de la toiture en ardoise"***

*Les travaux consistent à démonter les éléments de couverture existants afin d'isoler les toitures du bâtiment. En fonction de la situation existante, l'isolation sera réalisée exclusivement par l'extérieur afin d'attendre la valeur U exigée.*

*La charpente existante est à conserver et réparer là où son état l'exige.*

*Une attention particulière sera portée à la phase de démontage de la toiture et en cas de découverte de nids et/ou d'abris d'espèces protégées.*

*Les travaux seront exécutés en site occupé. L'organisation et la sécurité du chantier tiendra compte de cette contrainte.*

**Lot 2 "Réalisation d'une nouvelle étanchéité sur les 6 balcons du 3ème étage"**

*Les travaux consistent en la pose d'une nouvelle étanchéité monocouche sur les balcons concernés en coordination avec l'entreprise en charge du placement des nouveaux châssis. Les travaux seront exécutés en site occupé. L'organisation et la sécurité du chantier tiendra compte de cette contrainte.*

**Lot 3 "Remplacement des menuiseries extérieures"**

*Les travaux consistent en le remplacement des châssis existants non remplacés dans la campagne précédente par des éléments en PVC en coordination avec les travaux d'étanchéité et de toiture pour ceux situés au 3<sup>ème</sup> étage.*

*Les travaux seront exécutés en site occupé. L'organisation et la sécurité du chantier tiendra compte de cette contrainte.*

*La dépense est estimée à 490.000 € TVAC et sera prélevé sur l'article 922/724-60:20260019 du service extraordinaire du budget 2026.*

*Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable.*

*Il est proposé au Conseil d'approuver le principe, cahier des charges et estimatif de ce marché.*

**Annexes :**

- Le cahier spécial des charges et les plans
- Le métré estimatif
- L'avis de légalité du Directeur financier

7. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Fonds Extraordinaire Régional d'Investissements (FERI) - Années 2026/2030 - Tableau des projets proposés - Approbation.

*Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance des projets que la Commune souhaite réaliser dans le cadre du FERI (Fonds Extraordinaire Régional d'Investissements) pour les années 2026 à 2030.*

*Annexes :*

- *Le tableau des projets dans le cadre du FERI*
- *Le courrier du SPW*

8. Cellule commandes publiques - Cellule Voiries - Réaménagement de la rue du Roussart - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

*Dans le cadre du FERI (cf. point précédent), le premier projet à réaliser est celui de la rue du Roussart, lequel avait été mis en priorité lors de la clôture du PIC 2022/2024.*

*Ces travaux comprennent : la démolition, le démontage d'éléments linéaires, les travaux de terrassement, la fourniture et pose de sous-fondation, la fourniture et pose d'hydrocarboné, la fourniture et pose de revêtement, la fourniture et pose de pavés naturels pour la création des zones de stationnement, la réalisation des trottoirs, la réalisation de plantations, de marquage, etc.*

*La dépense est estimée à 859.000 € TVAC et sera prélevé sur l'article 421/731-60:20230028 du service extraordinaire du budget 2026.*

*Le marché sera passé par procédure ouverte.*

*Il est proposé au Conseil d'approuver le principe, cahier des charges et estimatif de ce marché.*

*Annexes :*

- *Le cahier spécial des charges et les plans*
- *L'avis de légalité du Directeur financier*

9. Cellule commandes publiques - Cellule Voiries - Asphaltage de diverses artères communales - Année 2027 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

*Comme chaque année, la Commune souhaite procéder à des travaux d'asphaltage dans diverses artères du territoire. Afin de pouvoir lancer les travaux au plus vite au début de l'année 2027, il est proposé de déjà lancer le marché.*

*Le montant de ce marché est estimé à 135.000 € TVAC et sera prélevé sur l'article 421/731-60:20260026 du service extraordinaire du budget 2026.*

*Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable.*

*Il est proposé au Conseil d'approuver le principe, cahier des charges et estimatif de ce marché.*

*Annexes :*

- *Le cahier spécial des charges reprenant les détails des rues concernées ;*
- *L'avis de légalité financier*

10. Finances - Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2026.

*Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est donc proposé au Conseil communal de statuer sur ce point.*

*Cette taxe annuelle reste inchangée par rapport à l'exercice 2025.*

11. Cultes - Fabrique d'église Sainte-Anne - Budget de l'exercice 2027.

*La Fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo a approuvé son budget pour l'exercice 2027. Ce dernier a été transmis à la Commune pour avis. Il est donc proposé au Conseil communal de statuer sur ce point.*

*Le budget ainsi que le rapport du service sont joints, en annexe, à la délibération.*

12. Cultes - Fabrique d'église Saint-François - Budget de l'exercice 2027.

*La Fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo a approuvé son budget pour l'exercice 2027. Ce dernier a été transmis à la Commune pour avis. Il est donc proposé au Conseil communal de statuer sur ce point.*

*Le budget ainsi que le rapport du service sont joints, en annexe, à la délibération.*

13. Secrétariat général - ASBL "Maison des jeunes" et ASBL "Espace Bernier - Remplacement d'une déléguée - Décision.

*Il est proposé de prendre acte de la démission de Madame Natalya Gavriluk de ses fonctions de déléguée auprès des ASBL « Maison des jeunes » et « Espace Bernier ».*

*Il est proposé de désigner Madame Francine Feret-De Groof pour la remplacer auprès de l'ASBL Espace Bernier et de*

désigner monsieur Antoine Peel pour la remplacer auprès de l'ASBL Maison des jeunes.

14. Education - Enseignement communal - Écoles communales du Chenois et de Mont-Saint-Jean - Pool local de remplacement - Conclusion d'une convention de partenariat pour le recrutement d'un(e) instituteur/trice primaire avec les PO de Lasne, Braine-l'Alleud et Genappe - Décision.

*Il est proposé de conclure une convention de partenariat, figurant en annexe, entre les Pouvoirs organisateurs de Waterloo, Lasne, Braine-l'Alleud, et Genappe pour la constitution d'un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2026/2027.*

*Cette fonction permet aux PO d'avoir à leur disposition un enseignant « volant » désigné prioritairement aux remplacements des enseignants absents.*

*Waterloo, en qualité de "PO porteur" (en raison de son nombre plus élevé d'élèves), devra procéder à la désignation d'un(e) instituteur/trice primaire dans ce poste, pour l'année scolaire 2026-2027.*

*Ce dispositif est régi par le décret du 1er décembre 2022 contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants.*

*Un pool local de remplacement peut être créé soit au sein d'un seul pouvoir organisateur (s'il génère, par son nombre d'élèves, suffisamment de périodes pour engager un enseignant à temps plein), soit auprès de plusieurs pouvoirs organisateurs d'une même zone, moyennant la conclusion d'une convention de partenariat.*

*Le Pouvoir organisateur de Waterloo se voit octroyer 7 périodes pour l'année scolaire 2026-2027 et doit donc s'allier avec un ou plusieurs autre(s) pouvoir(s) organisateur(s) en concluant une convention de partenariat avec :*

- le Pouvoir organisateur de Lasne, ayant obtenu 5 périodes pour l'année scolaire 2026-2027 ;*
- le Pouvoir organisateur de Braine-l'Alleud, ayant obtenu 6 périodes pour l'année scolaire 2026- 2027 ;*
- le Pouvoir organisateur de Genappe, ayant obtenu 6 périodes pour l'année scolaire 2026- 2027.*

*La mutualisation de ces périodes permet donc bien la désignation d'un enseignant à charge complète (24 périodes subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).*

*Vu l'efficacité et la réussite de ce dispositif, avec les mêmes partenaires, durant l'année scolaire 2025-2026, l'expérience est poursuivie avec les mêmes autres PO.*

*Les modalités organisationnelles entre les PO sont décrites dans la convention, annexée à la délibération.*

15. Education - Enseignement - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo - Budget 2026 - Décision d'octroi.

*Il est proposé d'octroyer à l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo d'une subvention communale annuelle d'un montant de 3.471 € pour l'exercice 2025, destinée à des interventions sociales. Imputation de la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2026. Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8. Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les condition et justifications précisées dans la demande introduite par l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo, à savoir des activités pédagogiques, culturelles, et du soutien aux familles précarisées. La subvention demandée étant supérieure à 2.500 €, elle nécessite l'accord du Conseil communal.*

*La demande de subvention est jointe, en annexe, à la délibération.*

16. ATL - Accueil extrascolaire - Accord de l'ONE quant au renouvellement de l'agrément et révision du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales à la demande de l'ONE - Approbation.

*Dans le contexte de l'adhésion de la Commune au décret ATL, le Pouvoir Organisateur a dû effectuer les démarches pour renouveler l'agrément communal pour la période de 2025 à 2030.*

*Le programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance), le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales ont été modifiés et validés par le Conseil communal du 17 mars 2025, avant envoi à l'ONE en vue de la prolongation de l'agrément.*

*L'ONE a transmis son avis à la suite de ces démarches :*

- sa décision favorable, renouvelant l'agrément du programme CLE de WATERLOO, du 1er avril 2025 au 31 mars 2030;

- sa décision favorable, renouvelant l'agrément et le droit à la subvention pour l'accueil extrascolaire du 1er avril 2025 au 31 mars 2030;

- ses remarques quant à des éléments manquants ou méritant un développement dans les documents précités, à savoir :

- Projet pédagogique :

- Nous vous invitons à développer les règles de vie et la notion de proportionnalité des sanctions.

- Développer la relation avec les parents : modalités de communication privilégiées entre les parents et les accueillantes (échanges du matin et du soir).

- Le projet d'accueil mentionne à plusieurs reprises le temps de midi comme temps d'accueil extrascolaire organisé, ce qui peut porter à confusion pour les parents.

- Règlement d'ordre intérieur :

- Ajouter les modalités d'inscription.

- Ajouter un point sur l'assurance.

- Ajouter un point sur le droit à l'image.

- Préciser les modalités d'octroi des attestations fiscales.

L'ONE a laissé la durée de l'année scolaire 2025-2026 pour effectuer ces modifications.

Considérant que ces modifications/précisions ont été effectuées.

Les versions révisées des projets d'accueil et ROI, telles qu'annexées, conformément aux demandes de l'ONE doivent être validées par le Collège communal puis par le Conseil communal.

17. ATL - Jeunesse - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par la Maison des Jeunes de Waterloo Asbl - Budget 2026 - Décision d'octroi.

Il est proposé d'octroyer à la Maison des Jeunes de Waterloo Asbl d'une subvention communale annuelle d'un montant de 13.500 € pour l'exercice 2025, destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la Maison des Jeunes de Waterloo Asbl. Imputation de la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2026. Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8. Cette subvention doit être utilisée exclusivement

*conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les condition et justifications précisées dans la demande introduite par la Maison des Jeunes de Waterloo Asbl, à savoir en vue de promouvoir l'accueil et les activités destinés aux jeunes de l'entité en dehors des horaires scolaires et que ces activités soient utiles à l'intérêt général. La subvention demandée étant supérieure à 2.500 €, elle nécessite l'accord du Conseil communal.*

*La demande de subvention est jointe, en annexe, à la délibération.*

18. ATL - Jeunesse - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par Infor Jeunes Waterloo Asbl - Budget 2026 - Décision d'octroi.

*Il est proposé d'octroyer à Infor Jeunes Waterloo Asbl d'une subvention communale annuelle d'un montant de 13.500 € pour l'exercice 2025, destinée à couvrir les frais de fonctionnement d'Infor Jeunes Waterloo Asbl. Imputation de la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2026. Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8. Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les condition et justifications précisées dans la demande introduite par Infor Jeunes Waterloo Asbl, à savoir en vue de promouvoir sa mission d'accueil des jeunes en quête d'informations et que ses activités soient utiles à l'intérêt général. La subvention demandée étant supérieure à 2.500 €, elle nécessite l'accord du Conseil communal.*

*La demande de subvention est jointe, en annexe, à la délibération.*

19. Secrétariat des échevins - Culture/Tourisme - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par le Musée Wellington - Décision d'octroi.

*Il est proposé d'octroyer une subvention communale annuelle de 118.000 € par le Musée Wellington, pour l'exercice 2026,*

*destinée à couvrir les frais de fonctionnement dont notamment les frais de rémunération des employés du Musée Wellington.*

*La demande de subvention est jointe, en annexe, à la délibération ainsi que l'avis de l'égalité.*

20. Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL - Décision d'octroi.

*Il est proposé d'octroyer une subvention communale annuelle d'un montant de 92.826 € par l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL pour l'exercice 2026.*

*La demande de subvention est jointe, en annexe, à la délibération ainsi que l'avis de l'égalité.*

21. Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention par CinéWa ASBL pour l'organisation du WAHFF 2026 - Décision d'octroi.

*Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 25.000 € par CinéWa ASBL destinée à couvrir les frais d'organisation du WAHFF (Waterloo Historical Film Festival) 2026.*

*La demande de subvention est jointe, en annexe, à la délibération ainsi que l'avis de l'égalité.*

22. Affaires générales - Règlement général de Police de la Commune de Waterloo - Livre I - Erreur matérielle - Correction.

*Il est proposé de corriger une erreur matérielle au sein de l'article 178 du livre I, alinéa 2, du Règlement général de police adopté par l'Assemblée le 29 juin 2026.*

*La correction consiste au remplacement du terme « mineurs » par le mot « majeurs ».*

23. Police - Circulation routière - Rue Mattot, à hauteur du n°26 - Emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite - Signalisation verticale et horizontale - Règlement complémentaire de circulation.

*A la demande d'un usager, il est proposé d'instaurer un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue Mattot, à hauteur du n° 26 et ce sur une distance de 5 mètres.*

24. Secrétariat général - Droit d'interpellation des citoyens -  
Question au Conseil communal.

*Une interpellation citoyenne nous est parvenue le 9  
septembre 2026 relative aux bancs publics disponibles au  
sein de notre Commune.*

*L'interpellation est jointe, en annexe, à la délibération.*

25. Questions orales d'actualité.

*Ce point n'appelle pas de résumé.*

**Huis-clos**



**WATERLOO**



DOCUMENT-ANNEXE N°1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: MLE/MLE -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**1 / Procès-verbal - Assemblée n°8 du 31 août 2026 - Approbation.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 8 du 31 août 2026;

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 8 du 31 août 2026;

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.**

**La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.**

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 1 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**

COMMUNE DE



**WATERLOO**



DOCUMENT-ANNEXE N°2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pedro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

**2 / Travaux - Propriété Communale - Espace Culturel - Immeuble sis Boulevard Henri Rolin n°2, cadastrée 3ème division, section A, numéro 677B - Acquisition du bien - Projet de compromis de vente - Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu la délibération n°3 du 20 juillet 2026 par laquelle le Conseil communal a confirmé la décision prise par le Collège communal en séance du 20 juillet 2026 relative à l'approbation de l'offre d'acquisition du bâtiment sis Boulevard Henri Rolin n°2 ;

Vu l'offre d'acquisition du bâtiment sis Boulevard Henri Rolin n°2, signée ;

Vu le projet de compromis de vente relu par l'Etude MyNot, représenté ici par [REDACTED] pour l'acquisition du bâtiment sis Boulevard Henri Rolin n°2, au montant détaillé dans ledit projet comme suit "le prix initial de DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 2.850.000,00) HTVA réparti comme suit :

- HUIT CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 875.000,00) pour le terrain ; et

- UN MILLION NEUF CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 1.975.000,00), pour les constructions

Les parties conviennent d'imputer le solde de la charge d'urbanisme de 275.000 EUR sur le prix, à concurrence de 84.425,00 EUR sur le prix du terrain et 190.575,00 EUR sur le prix des constructions. Cette imputation vaut exécution de ladite charge d'urbanisme et emporte quittance à cet égard, au regard du permis intégré délivré le 16 juin 2022 et du permis modificatif délivré le 27 janvier 2025.

En conséquence, les parties fixent le prix de la vente à DEUX MILLIONS CINQ CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 2.575.000,00) HTVA, réparti comme suit :

- SEPT CENT NONANTE MILLE CINQ CENT SEPTANTE-CINQ EUROS (€ 790.575,00) pour le terrain ; et

- UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 1.784.425,00) pour les constructions" ;

Considérant que le projet de compromis prévoit une clause permettant de consigner, auprès de l'Etude MyNot, le montant de 248.413,73 € HTVA, lequel serait libéré après réception des travaux par les parties ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en ce dossier;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article Unique** – d'approuver le projet de compromis de vente entre BEMAP IMMO, propriétaire du terrain et AQUILA GARDEN, propriétaire des constructions et la COMMUNE DE WATERLOO, relatif au bâtiment sis Boulevard Henri Rolin n°2, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant initial de *DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 2.850.000,00) HTVA réparti comme suit :*

*- HUIT CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 875.000,00) pour le terrain ; et*

*- UN MILLION NEUF CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 1.975.000,00), pour les constructions*

*Les parties conviennent d'imputer le solde de la charge d'urbanisme de 275.000 EUR sur le prix, à concurrence de 84.425,00 EUR sur le prix du terrain et 190.575,00 EUR sur le prix des constructions. Cette imputation vaut exécution de ladite charge d'urbanisme et emporte quittance à cet égard, au regard du permis intégré délivré le 16 juin 2022 et du permis modificatif délivré le 27 janvier 2025.*

*En conséquence, les parties fixent le prix de la vente à DEUX MILLIONS CINQ CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 2.575.000,00) HTVA, réparti comme suit :*

*- SEPT CENT NONANTE MILLE CINQ CENT SEPTANTE-CINQ EUROS (€ 790.575,00) pour le terrain ; et*

*- UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 1.784.425,00) pour les constructions".*

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,**  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 2 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**



DOCUMENT-ANNEXE N°3

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**3 / Travaux - Patrimoine communal - Infrastructures sportives, sis Boulevard Henri Rolin n°5B-1, communément appelées Waterloo Tennis - Mise en concession de services des infrastructures sportives, de tennis, de padel et Horeca pour une durée de 30 années - Choix du mode de passation et fixation des conditions d'appel à concurrence - Procédure Européenne - Décision.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1222-8 et L1222-9 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2026 par laquelle celui-ci a décidé de valider le principe de la mise en concession des infrastructures sportives, de tennis, de padel et Horeca de la Commune de Waterloo, ainsi que le mode de passation et les conditions de l'appel à concurrence ;

Considérant qu'il convient d'organiser la mise en concession des infrastructures sportives de la Commune de Waterloo, sises Boulevard Henri Rolin n°5B-1 à 1410 Waterloo, communément appelées « Waterloo Tennis », comprenant notamment les installations de tennis, de padel ainsi que les activités Horeca qui y sont liées ;

Considérant que la concession est envisagée pour une durée de trente années, prenant cours le 1er septembre 2027 et se terminant le 31 août 2057, sans possibilité de renouvellement ;

Considérant qu'il convient de recourir à un appel à la concurrence avec publicité dans le cadre d'une procédure européenne ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, lequel a fait l'objet d'une vérification par l'avocat Maître [REDACTED] et le notaire Maître [REDACTED] ;

Considérant que les candidatures et les offres seront examinées conformément aux conditions, exigences et critères fixés dans le cahier des charges ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en ce dossier;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver le principe de la mise en concession, le mode de passation ainsi que les conditions de l'appel à concurrence reprises dans le cahier des charges ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er** – D'approuver le principe de la mise en concession de services, pour une durée de trente années, des infrastructures sportives de la Commune de Waterloo, sises Boulevard Henri Rolin n°5B-1 à 1410 Waterloo, communément appelées « Waterloo Tennis », comprenant les infrastructures sportives, de tennis, de padel et Horeca.

**Article 2** – D'approuver le recours à un appel à la concurrence avec publicité dans le cadre d'une procédure européenne comme mode de passation de la concession.

**Article 3** – D'approuver les conditions de l'appel à concurrence fixées dans le cahier des charges relatif à la « Mise en concession des infrastructures sportives, de tennis, de padel et Horeca de la Commune de Waterloo », tel qu'annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

**Article 4** – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et de la poursuite de la procédure d'attribution de la concession.

PAR LE CONSEIL :  
Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 3 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :  
Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Fernand Flabat.

Florence Reuter.



**WATERLOO**



DOCUMENT-ANNEXE N°4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: 506/AT/424129 -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**4 / Travaux - Clos de Revelinghe - Acquisition à titre gratuit de l'assiette de voirie dénommée "Clos de Revelinghe", d'une zone verte - Projet d'acte de cession rédigé par Maître Carrion - Decision.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1222-1 et L1222-1bis et suivants ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération n°81 prise en séance du Collège communal en date du 13 mars 2026 par laquelle l'Assemblée a décidé de désigner la SRL My Not, représentée par Maître [REDACTED], dans le cadre de la présente cession de voiries ;

Vu le procès-verbal de mesurage dressé par [REDACTED], géomètre-expert à Pont-à-Celles, en date du 25 septembre 2023 ;

Vu le projet d'acte de cession à titre gratuit établi par Maître [REDACTED] (Etude MyNot) et Maître [REDACTED], intervenant entre la société GODDARD LOYD RE et la Commune de Waterloo, portant sur une voirie section S, numéro parcellaire réservé 0379ESP000, destinée à être incorporée au domaine public communal et affectée à la voirie ;

Considérant que la présente opération porte sur la cession à titre gratuit, au profit de la Commune de Waterloo,

d'une emprise destinée à être incorporée au domaine public communal et affectée à la voirie ;

Considérant que cette opération constitue une acquisition immobilière par la Commune de Waterloo, quand bien même celle-ci intervient à titre gratuit ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est, en principe, compétent pour décider des acquisitions immobilières ;

Considérant toutefois que l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal sa compétence en matière d'opérations immobilières, dans les limites et conditions prévues par ledit Code ;

Considérant que la présente acquisition entre dans le champ de cette délégation et que sa valeur se situe dans les limites permettant au Collège communal d'exercer la compétence qui lui a été déléguée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 portant délégation de compétences au Collège communal en matière d'opérations immobilières, dans les limites prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en l'espèce, la compétence du Collège communal résulte de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil communal et non du seul caractère gratuit de la cession ;

Considérant que le Collège communal pourrait, s'il l'estimait opportun, soumettre l'opération au Conseil communal afin que celui-ci se prononce directement sur l'acquisition ;

Considérant que les règles de publicité et d'estimation prévues aux articles L3511-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont pas applicables aux acquisitions immobilières réalisées par les communes ;

Considérant néanmoins que les principes généraux de bonne administration, et notamment le devoir de minutie, demeurent applicables aux opérations d'acquisition immobilière réalisées par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le procès-verbal de mesurage pour cession de voiries dressé par le Géomètre-Expert [REDACTED] en date du 25 septembre 2023 permet d'identifier précisément l'emprise concernée par la présente cession ;

Considérant que ledit projet d'acte intervient entre la société GODDARD LOYD RE et la Commune de Waterloo ;

Considérant que l'opération porte sur une voirie située section S, numéro parcellaire réservé 0379E5P000 ;

Considérant que cette emprise est destinée à être incorporée au domaine public communal et affectée à la voirie ;

Considérant que la cession est consentie à titre gratuit au profit de la Commune de Waterloo, sans paiement d'un prix d'acquisition ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour la Commune de Waterloo dès lors qu'elle permet l'intégration de l'emprise concernée au domaine public communal et son affectation à la voirie ;

Considérant que le projet d'acte de cession reprend les conditions et modalités de l'opération et qu'il convient dès lors de l'approuver ;

Considérant qu'il convient également d'autoriser la signature de l'acte de cession au nom de la Commune de Waterloo ;

Considérant que toutes les conditions nécessaires à la réalisation de cette acquisition à titre gratuit sont réunies.

Vu la délibération n°16 du 4 septembre 2026 par laquelle le Collège communal a donné un avis favorable sur le

projet de cession à titre gratuit ;

Vu le projet d'acte établi par l'étude My Not - Société notariale, dument représentée par la notaire [REDACTED] ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'approuver le projet d'acte de cession gratuite à la Commune, pour cause d'utilité publique, de la voirie Clos de Revelinghe et leurs abords, cadastrée ou l'ayant été 1ère division, section S, partie de la parcelle 379r4 et portant l'identifiant parcellaire réservé 379E5, d'une superficie de 24 ares 54 ca, tel qu'établi par l'étude My Not - société notariale, dument représentée par la notaire [REDACTED] ;

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.**

**La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.**

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 4 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**

COMMUNE DE



**WATERLOO**

DOCUMENT-ANNEXE N°5

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: 474.32/3P-2275/PB/LD/423618 -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pedro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**5 / Cellule commandes publiques - Service des Finances / Recettes - Recours à une société externe pour l'enlèvement et le transport de fonds - Années 2027 à 2030 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de faire appel à une société spécialisée pour l'enlèvement et le transport de fonds ;

Considérant que le présent marché sera valable pour une période de 4 ans allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 5.000 € TVAC par an, soit 20.000 € TVAC pour la durée totale du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus à l'article 104/128-01 du service ordinaire du budget des années 2027 et 2028 ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er :** Qu'il sera passé un marché de services ayant pour objet a désignation d'une société pour l'enlèvement et le transport de fonds durant la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 20.000 € TVAC pour les 4 années.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,**  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 5 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**

COMMUNE DE



DOCUMENT-ANNEXE N°6

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: 625/3P-2286/LVDV/LD/425606 -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pedro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**6 / Cellule commandes publiques - Cellule Bâtiments - Rénovation de l'enveloppe des logements communaux situés rue de la Station - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation dans les logements à loyer modéré situés rue de

la Station ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce marché est divisé en

lots :

- Lot 1 : "Rénovation de la toiture en ardoise"
- Lot 2 : "Réalisation d'une nouvelle étanchéité sur les balcons du 3ème étage"
- Lot 3 : "Remplacement des menuiseries extérieures"

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 490.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 922/724-60:20260019 du service extraordinaire du budget 2026 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er :** Qu'il sera passé un marché ayant pour objet les travaux de rénovation de l'enveloppe des logements communaux situés rue de la Station. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 490.000 € TVAC.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,**  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 6 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :  
Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Fernand Flabat.

Florence Reuter.



DOCUMENT-ANNEXE N°7

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 05 octobre 2026

N°: FERI-26-30/HS/LD/423620 -

ETAIENT PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :

7 / Cellule commandes publiques - Service Travaux - Fonds Extraordinaire Régional d'Investissements (FERI)  
- Années 2026/2030 - Tableau des projets proposés - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,

Vu le courrier daté du 24 novembre 2025 émanant du Service Public de Wallonie (SPW) signé par le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux relatif au Fonds Extraordinaire Régional d'Investissements (FERI) et la dotation "Grandes Villes" ;

Considérant que le montant de la dotation qui sera allouée à la commune de Waterloo pour la période 2026 - 2030 s'élèvera à 1.584.035,75 € ;

Vu le tableau reprenant les différents projets proposés, réalisé par le Service des Travaux, ci-annexé et faisant partie de la présente délibération ;

Sur présentation du Collège communal ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article unique :

D'approuver l'inscription des projets suivants dans le cadre du Fonds Extraordinaire Régional d'Investissements (FERI) :

1. Aménagement de la rue du Roussart
2. Réhabilitation des réseaux d'égouttage dans l'hyper centre (N5 - tronçon Dewit / Claire)
3. Réaménagement et égouttage du Chemin de Catamoreau + station de refoulement + égouttage
4. Réhabilitation des réseaux d'égouttage de la rue de la Station
5. Aménagement de la rue Patiaux et de la rue du Progrès
6. Acquisition de matériaux pour le réaménagement d'un trottoir avenue d'Arromanches (côté impair - Nord)
7. Acquisition de matériaux pour la réhabilitation des trottoirs rue de la Station (2 côtés)
  - Phase 1 : Gare - avenue Emile Theys / avenue des Tilleuls
  - Phase 2 : Chaussée de Bruxelles - rue François Libert
  - Phase 3 : Rue François Libert - avenue des Sorbiers
  - Phase 4 : Avenue des Sorbiers - avenue Emile Theys / avenue des Tilleuls
8. Acquisition de matériaux pour l'aménagement d'un trottoir avenue d'Argenteuil (phase 1 : Avenue de Tervuren / avenue Beau Voisin)
9. Acquisition de matériaux pour l'aménagement d'un trottoir avenue Marie-Louise (2 côtés)
10. Acquisition de matériaux pour l'aménagement d'un trottoir avenue d'Argenteuil (phase 2 : Avenue Beau Voisin / Rue du Roussart)

PAR LE CONSEIL :  
Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 7 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :  
Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Fernand Flabat.

Florence Reuter.

COMMUNE DE



DOCUMENT-ANNEXE N°8

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: 575/3P-2284/HS/LD/423619 -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pedro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**8 / Cellule commandes publiques - Cellule Voiries - Réaménagement de la rue du Roussart - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie datée du 24 novembre 2025 relative au Fonds Extraordinaire Régional d'Investissement (FERI) et la dotation des "Grandes Villes" ;

Vu la délibération n°25 du 27 décembre 2022 par laquelle l'Assemblée a approuvé la désignation du bureau C²PROJECT srl (TVA BE 0.738.979.850) en tant qu'auteur de projet dans le cadre du réaménagement de la rue du Roussart ;

Vu la délibération n° 66 du 11 avril 2025 par laquelle l'Assemblée a approuvé le report du dossier "Aménagement de la rue du Roussart" en première priorité pour le prochain PIC / PIMACY ;

Vu le point précédent présentant les divers projets qui seront réalisés dans le cadre du FERI ;

Considérant qu'il a été demandé à l'auteur de projet, la srl C²PROJET, de faire quelques modifications au projet initial ;

Vu le nouveau cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 859.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 421/731-60:20230028 du service extraordinaire du budget 2026 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er :** Qu'il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le réaménagement de la rue du Roussart. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 859.000 € TVAC.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 8 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :  
Le Directeur général,

La Bourgmestre,

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**



DOCUMENT-ANNEXE N°9

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: 421/3P-2278/HS/LD/424126 -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pedro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**9 / Cellule commandes publiques - Cellule Voiries - Asphaltage de diverses artères communales - Année 2027 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de faire procéder à des travaux d'asphaltage pour l'année 2027 ;

Considérant que, pour pouvoir démarrer les travaux au plus vite durant l'année, il convient de déjà lancer la

procédure de marché public ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à de 135.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 421/731-60:20260026 du Service Extraordinaire du budget 2026 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Qu'il est passé un marché de travaux ayant pour objet l'asphaltage pour l'année 2027. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 135.000 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Que marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,**  
Sé/ Fernand Flabat.

**La Bourgmestre,**  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 9 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**

COMMUNE DE



**WATERLOO**



DOCUMENT-ANNEXE N°10

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: JM/AG -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**10 / Finances - Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2026.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu la constitution, notamment ses articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L-1122-31, ses articles 3321-1 à 12 relatifs à l'établissement et au recouvrement d'une taxe communale et l'article 1133-1 à 2 concernant les formalités de publication ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement-redevance approuvé par la délibération du Conseil communal du 06 octobre 2025 sur la délivrance de sacs payants et modifié par la délibération du Conseil communal du 20 avril 2026 et la délibération du Conseil communal du 06 octobre 2025 sur l'utilisation des conteneurs enterrés OM et/ou FFFOM, constituant la partie variable de la taxation relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et modifié par la délibération du Conseil communal du 20 avril 2026 ;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, visant à imposer aux communes l'application du coût vérité ou dit aussi « principe du pollueur-payeur » ;

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement qui prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95% et 110% des coûts de gestion des déchets;

Vu le décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le plan wallon des déchets Ressources (PWD-R) et l'application du principe « pollueur payeur » ;

Vu la note explicative relative au coût-vérité faisant partie intégrante de la délibération;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communal en date du 10 novembre 2025, approuvant pour l'année 2026 à 101% la prévision de taux de couverture des dépenses par les recettes, s'agissant des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 19 août 2026 et joint en annexe ;

Considérant que les habitants de la commune bénéficient d'un service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers ;

Considérant que la population est invitée à participer à la réduction de la quantité des déchets mis en décharge ;

Considérant qu'il est de bonne gestion et raisonnable qu'une partie des frais du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ou assimilés soit remboursée par les habitants bénéficiaires ;

Constatant l'augmentation du coût de traitement et de ramassage des déchets ;

Considérant qu'outre l'enlèvement des déchets ménagers et déchets assimilés à proprement parler, différents services destinés à améliorer la gestion des déchets ont été installés et pris en charge par la commune. Ces services constituent, notamment, pour les ménages, les propriétaires de seconde résidence et les entreprises situés sur le territoire communale en la possibilité de profiter de façon permanente de la collecte et le traitement des déchets ramassés directement sur la voie publique, de déposer des verres à recycler dans les bulles placées dans les quartiers de la commune, de recourir au réseau de parc à conteneurs pour le dépôt de différents déchets, de profiter du ramassage des papiers et cartons, des « PMC », des déchets verts et petits déchets chimiques;

Considérant qu'il se justifie qu'une exonération partielle soit mise en œuvre s'agissant des ménages, des seconds résidents, des personnes physiques ou morales qui disposent directement ou indirectement d'un contrat particulier avec un collecteur de déchets agréé pour le traitement et la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés. Cette exonération ne peut toutefois être que partielle dès lors que ces personnes profitent des autres services mis en place par la commune dont le ramassage des déchets depuis et sur la voirie, le recours au réseau de parc à conteneurs, les petits déchets chimiques, bulle à verre le ramassage des papiers, cartons, « PMC » et déchets verts ;

Considérant qu'il y a également lieu de prévoir une exonération pour les redevables qui apportent la preuve que l'inscription de leur ménage au registre de la population ou au registre des étrangers coïncide avec le lieu de l'exercice de leur activité ou de celle de la personne morale dont ils sont le(s) mandataire(s), (administrateur(s)). En effet, il ne paraît pas équitable de percevoir deux fois la taxe malgré qu'il s'agisse de deux personnes juridiques distinctes car une telle situation créerait une forme de double imposition économique pour des services installés et pris en charge par la commune, localisés en un même endroit ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une taxation réduite pour certains ménages qui ne sont pas titulaires du droit réel sur plus d'un immeuble et dont la capacité contributive est limitée compte tenu de la faiblesse de leurs revenus ;

Considérant que le Code réglementaire wallon de l'action sociale et la santé, en ses annexes 120, 121 et 122, prévoit que le prix mensuel de l'hébergement à charge des résidents d'une résidence-services, d'une maison de repos/home, d'un centre d'accueil de jour, de soirée et/ou de nuit, d'un centre de soin de jour ou d'un asile comprend l'évacuation de leurs déchets ainsi que les impôts relatifs à l'établissement ; que de ce fait, il est interdit de lever la taxe dont objet à l'égard des personnes séjournant dans ce type d'établissement ;

Considérant qu'il y a également lieu d'exonérer de la taxe, les redevables qui sont éloignés de leur domicile pour de longues périodes en raison d'un placement dans un établissement pénitencier ou de défense publique ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Les déchets ménagers sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages. Les déchets ménagers assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature et composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des commerces, des indépendants, des entreprises et des personnes morales au sens général et des hébergements touristiques.

Sont visés la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Article 2 :** La taxe est due :

§1er. Par ménage inscrits aux registres de population dans la commune au 1er janvier de l'exercice et qui bénéficient ou peuvent bénéficier de la collecte et du traitement des déchets en général. Tous les membres de tout ménage qui sont inscrits aux registres de population dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice et qui bénéficient ou peuvent bénéficier de la collecte et du traitement des déchets en général, c'est-à-dire les membres des ménages occupant des immeubles ou parties d'immeubles situés sur le territoire communal sont codébiteurs de la taxe.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune en un même logement, unies ou non par les liens du mariage, de la cohabitation ou de la parenté.

§2. Par les seconds résidents.

Par second résident, on entend toute personne vivant seule ou la réunion de plusieurs personnes qui occupe une habitation meublée ou non, situé sur le territoire communal, qui ne sont pas au 1er janvier de l'exercice, inscrite pour cette habitation, au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune.

§3. Par toute personne physique, morale et, indivisiblement, par tous les membres de toute association sans personnalité juridique, exerçant, sur le territoire communal au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, et ce, pour chaque lieu où s'exerce la/lesdites activité(s). Pour les personnes morales, le/les lieux d'activité coïncide(nt) avec l'adresse de leur siège social et/ou l'adresse de leur l'unité d'établissement.

Par unité d'établissement on entend le lieu d'activité, géographiquement identifiable sur le territoire de la commune par une adresse où s'exerce l'activité de la personne morale à partir duquel elle est exercée autre que le siège social.

Lorsque plusieurs personnes morales ont leur siège social ou leur unité d'établissement dans un même immeuble ou partie d'immeuble, il est dû autant de fois la taxe qu'il y a d'inscription(s) au Registre de Commerce ou à la Banque Carrefour des Entreprises.

**Article 3 :** La taxe est due, que la collecte des déchets ménagers soit organisée de manière classique « en porte-à-porte », ou via un conteneur de regroupement enterré desservant un immeuble, un quartier, ou une partie de quartier.

**Article 4 :** La taxe est fixée à :

A) Pour les redevables visés à l'article 2, § 1<sup>er</sup>

50,00 €..... pour les ménages composés d'une seule personne ;  
85,00 €..... pour les ménages composés de deux personnes ;  
105,00 €..... pour les ménages composés de trois personnes ;  
110,00 €..... pour les ménages composés de quatre personnes ;  
115,00 €..... pour les ménages composés de cinq personnes ;  
120,00 €..... pour les ménages composés de six personnes ou plus ;

B) Pour les redevable visés à l'article 2, §2 :

45,00 €..... pour les secondes résidences.

C) Pour les redevables visés à l'article 2, §3 :

125,00 €..... par lieu d'activité.

L'année commencée est due en entier, la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition étant seule prise en considération et la taxe est indivisible.

**Article 5 :** §1<sup>er</sup> En application du service minimum, la taxe comprend la délivrance d'un nombre déterminé de rouleaux de sacs PMC+ de 60 litres.

- Pour les isolés et les ménages de deux personnes : 1 rouleau de 20 sacs PMC+ de 60 litres.
- Pour les ménages de 3 personnes et plus : 2 rouleaux de 20 sacs PMC+ de 60 litres.

La délivrance de ses sacs visés au §1<sup>er</sup> n'est pas subordonnée au paiement préalable de la taxe.

**Article 6 :** Une exonération partielle peut être obtenue pour les contribuables visés à l'article 2 §1 et §2 pour autant qu'ils ne soient pas titulaires d'un droit réel sur plus d'un bien immobilier et qu'ils justifient sur base de documents probants que les revenus du ménage dans leur ensemble, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, sont égaux ou inférieurs à douze fois le revenu mensuel d'intégration sociale indexé pour une personne qui cohabite avec famille à charge. Cette exonération partielle est fixée comme suit :

Pour les personnes visées à l'article 2, §1<sup>er</sup> :

25,00 €..... pour les ménages composés d'une seule personne ;  
42,50 €..... pour les ménages composés de deux personnes ;  
52,50 €..... pour les ménages composés de trois personnes ;  
55,00 €..... pour les ménages composés de quatre personnes ;  
57,50 €..... pour les ménages composés de cinq personnes ;  
60,00 €..... pour les ménages composés de six personnes ou plus ;

Pour les personnes visées à l'article 2, 2 :  
22,50 €

L'exonération partielle dont il est question est obtenue moyennant l'envoi à la Recette Communale, dans un délai d'un an à partir du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, des documents établissant que le contribuable peut bénéficier de l'exonération.

**Article 7 :** En cas de décès d'une ou plusieurs personnes du ménage, la taxe établie reste due dans son intégralité par les héritiers et ayants droits éventuels.

Le redevable séjournant l'année entière de l'exercice d'imposition dans un home, un hôpital, une clinique, un centre de jour et de nuit ou tous établissements assimilés sera exonéré totalement de ladite taxe.

Le redevable détenu l'année entière dans un établissement pénitencier ou de défense sociale sera exonéré totalement de ladite taxe.

L'exonération totale, est obtenue moyennant l'envoi à la Recette Communale, dans un délai d'un an à partir du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, des documents établissant que le redevable peut bénéficier de l'exonération.

**Article 8 :** Les personnes visées à l'article 2, §1<sup>er</sup>, 2§2 et 2§3 peuvent obtenir une exonération partielle s'ils sont en mesure de fournir la preuve qu'elles disposent d'un contrat particulier avec un collecteur de déchets agréé et, pour autant, que ce contrat porte explicitement sur la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés. Ce contrat doit couvrir l'entièreté de l'exercice d'imposition et l'adresse d'enlèvement des déchets doit correspondre à l'adresse de taxation.

L'exonération partielle dont il est question à cet article est obtenue moyennant l'envoi à la Recette Communale, dans un délai d'un an à partir du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, des documents établissant que le contribuable peut bénéficier de l'exonération partielle.

L'obtention de cette exonération partielle portera le montant de la taxe à :

Pour les personnes visées à l'article 2, §1<sup>er</sup> :  
25,00 €..... pour les ménages composés d'une seule personne ;  
42,50 €..... pour les ménages composés de deux personnes ;  
52,50 €..... pour les ménages composés de trois personnes ;  
55,00 €..... pour les ménages composés de quatre personnes ;  
57,50 €..... pour les ménages composés de cinq personnes ;  
60,00 €..... pour les ménages composés de six personnes ou plus ;

Pour les personnes visées à l'article 2, 2 :  
22,50 €

Pour les personnes visées à l'article 2, §3  
62.50 €

**Article 9 :** En cas de coïncidence entre le lieu de l'exercice de l'activité des personnes physiques et morales dont il

est question à l'article 2 § 3, avec le lieu d'inscription du ménage au Registre de la population ou des étrangers au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, seule la taxe visée à l'article 4 A est due.

L'exonération peut être obtenue moyennant l'envoi à la Recette communale, dans un délai d'un an à partir du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, des documents établissant que le contribuable entre dans les conditions de l'exonération.

**Article 10 :** La taxe est perçue par voie de rôle. La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle qui est dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une sommation de payer est envoyée au redevable. Celle-ci se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

**Article 11 :** Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 12 :** Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la commune de Waterloo, à l'adresse suivante : rue François Libert 28 à 1410 Waterloo.

Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à partir du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

La décision prise par le Collège Communal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de première instance du Brabant Wallon.

**Article 13 :** Le présent règlement entre en vigueur le premier jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du CDLD.

**Article 14 :** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

**Article 15 :** Les dispositions relatives au règlement général sur la protection des données à caractère personnel sont reprises en annexe du présent règlement.

#### **Annexe :**

##### **Finalité et responsable de traitement**

Les données sont uniquement traitées dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des contestations et du contrôle relatifs aux taxes établies par la commune de Waterloo. Les données ne sont en aucun cas traitées à des fins commerciales.

Le responsable des actions réalisées sur les données à caractère personnel est la recette communale de la commune de Waterloo (Administration communale de Waterloo – Recette communale – Rue François Libert, 28 à 1420 Waterloo – 02/352.98.11 – [recette@waterloo.be](mailto:recette@waterloo.be)).

##### **Obligations légales et droits**

Les traitements effectués sur les données sont nécessaires au respect d'obligations légales relatives aux règlements taxes auxquelles la commune de Waterloo et ses services sont soumis. Les actions réalisées sur les données étant imposées par la législation et la réglementation, il n'est pas possible de s'opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité. Le redevable a cependant le droit de demander l'accès à ses données et leur rectification.

#### **Types de données à caractère personnel et origine**

Les données proviennent de deux sources : les sources authentiques et l'utilisateur.

Si les données proviennent de sources authentiques, elles sont obtenues conformément à une autorisation. L'accès aux données figurant dans les sources authentiques (ex : Registre National, Direction Immatriculation des Véhicules, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale...) est notamment prévu en faveur des autorités publiques belges pour les informations qu'elles sont habilitées à connaître en vertu de la législation en vigueur.

Les données peuvent également provenir du redevable. Par exemple, dans le cadre de certaines taxes ou redevances, le redevable a déclaré la possession de biens ou objets soumis à une taxe. Dans ce cadre, le redevable a renseigné les informations permettant d'établir la taxe et éventuellement de déterminer le montant de la réduction ou l'exonération. Le redevable a peut-être aussi demandé des facilités de paiement ou répondu à un des courriers de demande de renseignements.

Les principales données sont :

- des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national...) ;
- des coordonnées postales ;
- des données permettant de vérifier l'exact établissement de la taxe ;
- des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si le redevable peut en bénéficier) ;
- des données permettant d'accorder un plan de paiement (si le redevable en fait la demande) ;
- le montant des taxes imputables aux redevables et l'état de paiement de celles-ci ;
- la composition de ménage permettant de vérifier l'existence d'un conjoint du redevable ou d'un cohabitant légal qui peut être tenu solidairement au paiement des impôts et taxes du redevable ;
- la date, le lieu et l'infraction constatée (en cas d'infraction constatée lors d'un contrôle administratif ou sur site)

#### **Catégories de personnes concernées par les données**

Les personnes physiques ou morales soumises aux taxes de la commune de Waterloo gérées par sa recette communale.

#### **Confidentialité**

Il est notamment formellement interdit à tout agent statutaire ou contractuel de la recette de la commune de Waterloo de révéler des faits qui ont trait aux droits et libertés du citoyen, notamment au droit au respect de la vie privée. Ces agents sont donc tenus au devoir de discrétion et au respect du secret professionnel.

#### **Destinataires de données**

Les données sont détenues par le service recette de la commune de Waterloo et sont strictement réservées à un usage interne, sous réserve du recours à un huissier de justice ou à un avocat et ce, dans le cadre de dossiers concernant le redevable pour donner suite à un éventuel assujettissement à une taxe ou redevance.

Les informations concernant le redevable pourraient, le cas échéant, être communiquées :

- À un huissier de justice mandaté par la commune de Waterloo pour recouvrer une créance légalement établie en

faveur de celle-ci et pour donner suite à un non-paiement de la part des usagers.

- À un avocat mandaté par la commune de Waterloo aux fins de défendre en justice un dossier opposant le redevable à l'administration concernée et relatif à un litige en matière de taxe ou redevance communale.

**Durée de conservation**

Les données sont conservées pendant toute la durée de traitement du dossier (établissement, perception, recouvrement, contestation et contrôle). La commune de Waterloo est également autorisée à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État.

PAR LE CONSEIL :  
**Le Directeur général,**  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 10 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :  
**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**

COMMUNE DE



DOCUMENT-ANNEXE N°11

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: PBE/PBE -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**11 / Cultes - Fabrique d'église Sainte-Anne - Budget de l'exercice 2027.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1er et suivants ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L 3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2027 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo en séance du 30 juin 2026 et après réception des pièces du budget au secrétariat de l'Administration communale en date du 06 juillet 2026 ;

Vu le courrier émanant de l'Archevêché de Malines-Bruxelles daté du 06 août 2026 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 10 août 2026, donnant avis sur le budget de l'exercice 2027 de la fabrique

d'église Sainte-Anne de Waterloo;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 10 août 2026 ;

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2027 relative aux frais ordinaires du culte s'élève à **8.707,94 €** ;

Considérant que pour l'exercice 2027, il n'y a pas d'intervention communale relative aux frais extraordinaires ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1:** D'approuver le budget de l'exercice 2027 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo en séance du 30 juin 2026 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 06 juillet 2026 ;

Le budget présente définitivement les résultats suivants :

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| Supplément communal ordinaire Art17       | 8.707,94 €  |
| Supplément communal extraordinaire Art 25 | 00,00 €     |
| Boni présumé                              | 3.677,06 €  |
| Mali présumé                              | /           |
| Total des dépenses arrêtées par l'Evêque  | 11.850,00 € |
| Total général des recettes                | 35.665,00 € |
| Total général des dépenses                | 35.665,00 € |
| Équilibre du budget 2027                  | 0,00 €      |

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant Wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cette effet une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'état : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

PAR LE CONSEIL :  
Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 11 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :  
Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Fernand Flabat.

Florence Reuter.



DOCUMENT-ANNEXE N°12

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: PBE/PBE -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**12 / Cultes - Fabrique d'église Saint-François - Budget de l'exercice 2027.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1er et suivants;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L 3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2027 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-François de Waterloo en séance du 16 juillet 2026 et après réception des pièces du budget au secrétariat de l'Administration communale en date du 27 juillet 2026 ;

Vu le courrier émanant de l'Archevêché de Malines-Bruxelles daté du 28 juillet 2026 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 10 août 2026, donnant avis sur le budget de l'exercice 2027 de la

fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 10 août 2026 ;

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2027 relative aux frais ordinaires du culte s'élève à **28.240,42 €** ;

Considérant que pour l'exercice 2027, il n'y a pas d'intervention communale relative aux frais extraordinaires ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1er :** D'approuver sous réserve des modifications suivantes le budget de l'exercice 2027 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph en séance du 16 juillet 2026 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale en date du 27 juillet 2026 ;

Le budget est réformé comme suit :

|                                           | Fabrique           | Commune            |
|-------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Supplément communal ordinaire Art17       | <b>28.240,42 €</b> | <b>22.240,42 €</b> |
| D49 - Fonds de réserve                    | <b>6000,00 €</b>   | <b>00,00 €</b>     |
| Supplément communal extraordinaire Art 25 |                    | <b>00,00 €</b>     |
| Boni présumé                              |                    | <b>4.941,58 €</b>  |
| Mali présumé                              |                    | <b>/</b>           |
| Total des dépenses arrêtées par l'Evêque  |                    | <b>13.170,00 €</b> |
| <b>Total général des recettes</b>         |                    | <b>60.830,00 €</b> |
| <b>Total général des dépenses</b>         |                    | <b>60.830,00 €</b> |
| <b>Équilibre du budget 2027</b>           |                    | <b>0,00 €</b>      |

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant Wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cette effet une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'état : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 12 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :  
Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Fernand Flabat.

Florence Reuter.



DOCUMENT-ANNEXE N°13

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**13 / Secrétariat général - ASBL "Maison des jeunes" et ASBL "Espace Bernier - Remplacement d'une déléguée - Décision.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu la délibération n°7 prise par le Conseil communal en séance du 17 mars 2025 portant sur la désignation des délégués communaux chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès des l'asbl "Maison des jeunes" et "Espace Bernier;

Vu les statuts de ces ASBL;

Vu la demande de démission de Madame Natalya Gavrilyuk;

Vu le mail de Madame Cindy Dequesne précisant que Madame Natalya Gavrilyuk sera remplacée par Madame Francine Feret-De Groof à l'asbl "Espace Bernier" et par Monsieur Antoine Peel au sein de l'asbl "Maison des jeunes";

Après en avoir délibéré;

**PREND ACTE**

De la démission de Madame Natalya Gavrilyuk de ses fonctions de déléguée auprès des l'asbl "Maison des jeunes" et "Espace Bernier".

DECIDE

**Article 1er:** De désigner Madame Francine Feret-De Groof en qualité de déléguée chargée de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL "Espace Bernier" en remplacement de Madame Natalya Gavrilyuk, démissionnaire.

**Article 2:** De désigner Monsieur Antoine Peel en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL "Maison des jeunes" en remplacement de Madame Natalya Gavrilyuk, démissionnaire.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,**  
Sé/ Fernand Flabat.

**La Bourgmestre,**  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 13 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**

COMMUNE DE



**WATERLOO**



DOCUMENT-ANNEXE N°14

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: AC/AC -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**14 / Education - Enseignement communal - Écoles communales du Chenois et de Mont-Saint-Jean - Pool local de remplacement - Conclusion d'une convention de partenariat pour le recrutement d'un(e) instituteur/trice primaire avec les PO de Lasne, Braine-l'Alleud et Genappe - Décision.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1er décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2024-2025 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, tel que modifié par le décret-programme du décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que ce dispositif est prolongé pour l'année scolaire 2026-2027 au sein des pouvoirs organisateurs des écoles d'enseignement primaire ordinaire situées dans les zones géographiques de Bruxelles, Hainaut-Sud, Namur et Brabant-Wallon ;

Considérant que, par ce dispositif expérimental, chaque pouvoir organisateur organisant l'enseignement primaire ordinaire génère des moyens complémentaires, à concurrence d'une période par tranche de 90 élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire ordinaire au 15 janvier 2025, pour l'engagement d'un ou de plusieurs emploi(s) d'instituteur primaire afin de constituer le pool local de remplacement pour une année scolaire complète ;

Considérant que le pool local de remplacement peut être créé soit au sein d'un seul pouvoir organisateur, soit auprès de plusieurs pouvoirs organisateurs d'une même zone, moyennant la conclusion d'une convention de partenariat ;

Considérant que le dispositif mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être activé uniquement en vue de la création d'un ou plusieurs emplois à prestations complètes dans une fonction de recrutement d'instituteur primaire ;

Considérant que le pouvoir organisateur qui n'obtient pas 24 périodes ne pourra dès lors pas activer seul le dispositif et devra nécessairement conclure une convention de partenariat avec un autre pouvoir organisateur ;

Considérant que la convention de partenariat règle l'organisation et le fonctionnement du partenariat et détermine notamment le pouvoir organisateur chargé d'assurer la coordination du partenariat et par conséquent porteur du ou des emploi(s) à prestations complètes d'instituteur primaire créés ;

Considérant que la convention de partenariat mentionne également l'école-siège dans laquelle le membre du personnel est désigné au sein du "PO porteur" ;

Considérant que dans le cadre d'un partenariat, les périodes sont mutualisées et octroyées au "PO porteur" ;

Considérant que chaque pouvoir organisateur ne peut adhérer qu'à un seul partenariat ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Waterloo se voit octroyer 7 périodes pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Waterloo doit donc s'allier avec un ou plusieurs autre(s) pouvoir(s) organisateur(s) en concluant une convention de partenariat ;

Vu la délibération n°79 prise par le Collège communal en sa séance du 18 juillet 2025 décidant :

- de valider la proposition de conclusion de convention de partenariat figurant en annexe entre les Pouvoirs organisateurs de Waterloo, Lasne, Braine-l'Alleud, et Genappe pour la constitution du pool local de remplacement pour l'année scolaire 2025-2026.
- de proposer la conclusion de cette convention au Conseil communal lors de sa prochaine séance.
- un(e) instituteur/trice primaire à temps plein sera désigné dans ce poste dans les meilleurs délais, pour toute la durée de l'année scolaire 2025- 2026.;

Considérant que ce projet a été une franche réussite durant l'année scolaire 2025-2026 et que les retours des Directrices et des enseignants sont unanimement positifs;

Vu que le Pouvoir organisateur de Lasne a obtenu 5 périodes pour l'année scolaire 2026-2027 et a exprimé sa volonté de conclure à nouveau un partenariat avec les Pouvoirs organisateurs de Waterloo, Braine-l'Alleud et Genappe ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Braine-l'Alleud a obtenu 6 périodes pour l'année scolaire 2026-2027 et a également exprimé sa volonté de conclure à nouveau un partenariat avec les Pouvoirs organisateurs de Waterloo, Lasne et Genappe ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Genappe a obtenu 6 périodes pour l'année scolaire 2026-2027 et a également exprimé sa volonté de conclure à nouveau un partenariat avec les Pouvoirs organisateurs de Waterloo, Lasne et Braine-l'Alleud ;

Vu qu'une mutualisation de ces périodes permet la désignation d'un enseignant à charge complète (24 périodes subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Waterloo est considéré comme "PO porteur", comptabilisant le plus grand nombre d'élèves;

Vu que la convention susmentionnée doit être transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 31 octobre 2026 au plus tard, faute de quoi les périodes ne pourront pas être attribuées ;

Considérant que la convention prévoit les modalités de fonctionnement comme suit :

*"Dans le cadre de ce partenariat, les PO et écoles partenaires conviennent de la procédure suivante pour introduire une demande de remplacement :*

*-La période scolaire est divisée, d'un commun accord, entre les PO partenaires et le PO porteur pour l'organisation des remplacements selon le calendrier joint.*

*-Les périodes de remplacement une fois fixées, chaque PO organise et gère les demandes de remplacement qui le concernent.*

*-S'il s'agit d'un remplacement de plus de 6 jours ouvrables, chaque PO concerné par la convention s'engage à chercher en parallèle en remplacement « de longue durée » et à libérer l'enseignant du pool dès que le remplaçant « de longue durée » aura été trouvé ;*

*-Si une urgence absolue de remplacement se présente dans l'un des PO lié par la présente convention alors qu'il n'était pas prévu que le membre du personnel du pool y preste un remplacement, les PO concernés se concertent afin de voir ensemble si une solution peut être trouvée (par exemple, switch de semaine) ;*

*-L'enseignant du pool reprend l'horaire du membre du personnel qu'il remplace. En cas de remplacement à mi temps, il effectue les pratiques de différenciation dans le PO dans lequel il effectue ledit remplacement.*

*1)Les modalités de fonctionnement du partenariat convenues par les partenaires :*

*-Le PO partenaire et le PO porteur s'informeront mutuellement des remplacements auxquels le membre du personnel du pool est/sera affecté ;*

*-Le PO porteur complète, seul, le fichier Excel reprenant les prestations mensuelles du membre du personnel sur la base des informations transmises par le(s) PO partenaires pour le 4 du mois afin qu'il puisse le transmettre aux services de l'administration pour le 10 du mois .*

*-En cas d'absence ou maladie du membre du personnel lors d'une mission de remplacement, le PO partenaire veille à transmettre l'information au PO porteur. L'enseignant communiquera également directement avec le PO porteur.*

*-En fin de mois, lors de l'envoi de la liste des remplacements effectués, les PO échangent afin, le cas échéant, d'ajuster les modalités du partenariat .*

*Pratiques de différenciation*

*A défaut de remplacement à effectuer au sein du partenariat, le membre du personnel peut être sollicité pour des pratiques de différenciation au sein du PO « porteur ».*

*Par dérogation à l'alinéa précédent, il est prévu que les pratiques de différenciation peuvent avoir lieu dans des écoles d'autres PO que le PO porteur."*

Sur proposition du Collège communal;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1er :** de conclure une convention de partenariat entre les Pouvoirs organisateurs de Waterloo, Lasne, Braine-l'Alleud et Genappe pour la constitution d'un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2026- 2027.

**Article 2 :** en qualité de "PO porteur", de charger le Collège communal de procéder à la désignation d'un(e) instituteur/trice primaire dans ce poste, pour l'année scolaire 2026-2027.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 14 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**

COMMUNE DE



DOCUMENT-ANNEXE N°15

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: EB/EB -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pedro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**15 / Education - Enseignement - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo - Budget 2026 - Décision d'octroi.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu les dispositions prévues par le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FIRLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant le souhait de soutenir les associations locales;

Vu la demande du 1er septembre 2026 émanant de l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo;

Vu les comptes de l'exercice 2025, le rapport de gestion financière et la justification de l'emploi de la subvention tels que transmis par de l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo et annexés;

Considérant que, dans sa demande d'octroi de subvention, l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 3.471 € et est destinée à des interventions sociales ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités d'intérêt général et des événements pédagogiques en faveur des élèves de maternelle et de primaire de l'ARW ;

Considérant qu'un crédit de 3.471 € est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, sous l'article budgétaire 72203/33202 ;

Considérant que la subvention demandée est supérieure à 2.500 € et nécessite l'accord du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 11 septembre 2026 donnant un avis favorable à cette demande d'octroi;

Pour ces motifs ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'octroyer et de libérer à l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo une subvention communale annuelle d'un montant de **3.471 €** destinée à des interventions sociales.

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2026 sous l'article budgétaire 72203/33202.

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyées et les condition et justifications précisées dans la demande introduite par l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo. Ces subventions doivent être utilisées conformément aux dispositions prévues aux articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5 :** De charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le n° de compte [REDACTED] de l'Association des Parents de l'Athénée Royal de Waterloo.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 15 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Fernand Flabat.

Florence Reuter.



DOCUMENT-ANNEXE N°16

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: GS/EB -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**16 / ATL - Accueil extrascolaire - Accord de l'ONE quant au renouvellement de l'agrément et révision du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales à la demande de l'ONE - Approbation.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Considérant l'adhésion de la Commune au décret ATL;

Considérant la mise à jour du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) en mars 2025 en vue de la prolongation de l'agrément de la commune en qualité de Pouvoir organisateur d'accueil extrascolaire, pour la période 2025-2030;

Vu la délibération n° 15 prise par le Conseil communal en sa séance du 17 mars 2025 approuvant les mises à jour du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales;

Considérant que ces documents ont été envoyés à l'ONE pour approbation et renouvellement de l'agrément;

Vu le courrier de l'ONE daté du 10 octobre 2025 portant sur leur décision quant au renouvellement de l'agrément du programme CLE;

Considérant que l'ONE nous informait de :

- leur décision favorable, renouvelant l'agrément du programme CLE de WATERLOO, du 1er avril 2025 au 31 mars 2030;
- leur décision favorable, renouvelant l'agrément et le droit à la subvention pour l'accueil extrascolaire;

Considérant que l'avis favorable était accompagné de remarques quant à des éléments manquants ou méritant un développement supplémentaire, à savoir :

- Projet pédagogique :

- Nous vous invitons à développer les règles de vie et la notion de proportionnalité des sanctions.
- Développer la relation avec les parents : modalités de communication privilégiées entre les parents et les accueillantes (échanges du matin et du soir).
- Le projet d'accueil mentionne à plusieurs reprises le temps de midi comme temps d'accueil extrascolaire organisé, ce qui peut porter à confusion pour les parents.

- Règlement d'ordre intérieur :

- Ajouter les modalités d'inscription.
- Ajouter un point sur l'assurance.
- Ajouter un point sur le droit à l'image.
- Octroi des attestations fiscales. ;

Considérant que l'ONE nous a laissé la durée de l'année scolaire 2025-2026 pour effectuer ces modifications;

Considérant que ces modifications/précisions ont été effectuées ;

Vu les versions révisées des projets d'accueil et ROI telles qu'annexées, conformément aux demandes de l'ONE ;

Considérant que les modifications seront présentées en CCA lors de la prochaine réunion du 10 novembre 2026;

Considérant qu'il y a donc lieu de faire valider les nouveaux projets d'accueil et règlements d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales par le Collège communal puis par le Conseil communal;

Vu les dispositions prises par le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er** : d'acter la décision favorable de l'ONE, renouvelant l'agrément et le droit à la subvention pour l'accueil extrascolaire communal, du 1er avril 2025 au 31 mars 2030.

**Article 2** : d'approuver la mise à jour révisée du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales, telle que demandée par l'ONE.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,**  
Sé/ Fernand Flabat.

**La Bourgmestre,**  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 16 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**

COMMUNE DE



DOCUMENT-ANNEXE N°17

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: EB/EB -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**17 / ATL - Jeunesse - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par la Maison des Jeunes de Waterloo Asbl - Budget 2026 - Décision d'octroi.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu les dispositions prévues par le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FIRLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la demande du 1er juillet 2026 émanant de la Maison des Jeunes de Waterloo Asbl;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales;

Vu les comptes de l'exercice 2025, le rapport de gestion financière et la justification de l'emploi de la subvention tels que transmis par la Maison des jeunes de Waterloo Asbl et annexés;

Considérant que, dans sa demande d'octroi de subvention, la Maison des Jeunes de Waterloo Asbl précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que le modalités de liquidation;

Considérant que la subvention demandée, d'un montant de 13.500€, est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la Maison des Jeunes de Waterloo Asbl;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir l'accueil et les activités destinés aux jeunes de l'entité en dehors des horaires scolaires et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Considérant qu'un crédit de 13.500 € est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, sous l'article budgétaire 76103/33202;

Considérant que la subvention demandée est supérieure à 2.500 € et nécessite l'accord du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 11 septembre 2026 donnant un avis favorable à cette demande d'octroi;

Pour ces motifs ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'octroyer et de libérer à la Maison des Jeunes de Waterloo Asbl une subvention communale annuelle d'un montant de 13.500 € destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'Asbl.

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2026 à l'article budgétaire 76103/33202.

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyées et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par la Maison des Jeunes de Waterloo Asbl. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5 :** De charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le n° de compte [REDACTED] de la Maison des Jeunes de Waterloo Asbl.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 17 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Fernand Flabat.

Florence Reuter.

COMMUNE DE



**WATERLOO**

DOCUMENT-ANNEXE N°18

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: EB/EB -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pedro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**18 / ATL - Jeunesse - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par Infor Jeunes Waterloo Asbl - Budget 2026 - Décision d'octroi.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu les dispositions prévues par le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FIRLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la demande du 23 juin 2026 émanant d'Infor Jeunes Waterloo Asbl;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales;

Vu les comptes de l'exercice 2025, le rapport de gestion financière et la justification de l'emploi de la subvention tels que transmis par Infor Jeunes Waterloo Asbl et annexés;

Considérant que, dans sa demande d'octroi de subvention, Infor Jeunes Waterloo Asbl précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation;

Considérant que la subvention demandée, d'un montant de 13.500€, est destinée à couvrir les frais de fonctionnement d'Infor Jeunes Waterloo Asbl;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de soutenir l'Asbl dans sa mission d'accueil des jeunes en quête d'informations et que ses activités sont utiles à l'intérêt général;

Considérant qu'un crédit de 13.500 € est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, sous l'article budgétaire 76102/33202;

Considérant que la subvention demandée est supérieure à 2.500 € et nécessite l'accord du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 11 septembre 2026 donnant un avis favorable à cette demande d'octroi;

Pour ces motifs ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'octroyer et de libérer à Infor Jeunes Waterloo Asbl une subvention communale annuelle d'un montant de 13.500 € destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'Asbl.

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2026 à l'article budgétaire 76102/33202.

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyées et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par Infor Jeunes Waterloo Asbl. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5 :** De charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le n° de compte [REDACTED] d'Infor Jeunes Waterloo Asbl.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,**  
Sé/ Fernand Flabat.

**La Bourgmestre,**  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 18 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**



DOCUMENT-ANNEXE N°19

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: SF/SF -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pedro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**19 / Secrétariat des échevins - Culture/Tourisme - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par le Musée Wellington - Décision d'octroi.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 23 juin 2026 émanant du Musée Wellington ;

Attendu qu'un crédit de 118.000 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, sous l'article 771/33203 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, le Musée Wellington précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 118.000 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement et plus particulièrement les frais de rémunération des employés du Musée Wellington ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir les activités du Musée Wellington et que

ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier, en date du 18/08/26 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, en date du 25/08/26 ;

Sur proposition du Collège communal du 28 août 2026, en son point 29;

Pour ces motifs ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'octroyer et de libérer au Musée Wellington, pour l'exercice 2026, une subvention communale annuelle d'un montant de 118.000 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement et plus particulièrement les frais de rémunération des employés du Musée Wellington ;

**Article 2 :** d'imputer la dépense de 118.000 € à l'article 771/33203 du budget ordinaire de l'exercice 2026 ;

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par le Musée Wellington. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5 :** de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte [REDACTED] du Musée Wellington.

PAR LE CONSEIL :  
Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 19 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :  
Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Fernand Flabat.

Florence Reuter.



**WATERLOO**

DOCUMENT-ANNEXE N°20

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: SF/SF -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**20 / Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL - Décision d'octroi.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2014 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 11 août 2026 émanant de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL ;

Attendu qu'un crédit de 92.826 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, sous l'article 762/33203 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 92.826 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir les activités de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 18 août 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 août 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 28 août 2026, en son point 30;

Pour ces motifs;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'octroyer et de libérer à l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL pour l'exercice 2026, une subvention communale annuelle d'un montant de 92.826 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Espace Bernier ;

**Article 2 :** d'imputer la dépense de 92.826 € à l'article 762/33203 du budget ordinaire de l'exercice 2026;

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

**Article 5 :** de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte [REDACTED] de l'Espace Bernier, Centre Culturel de Waterloo ASBL.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 20 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Fernand Flabat.

Florence Reuter.



DOCUMENT-ANNEXE N°21

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: SF/SF -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**21 / Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention par CinéWa ASBL pour l'organisation du WAHFF 2026 - Décision d'octroi.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les comptes de l'exercice 2025 et les rapports de gestion et de situation financière de CinéWa ASBL;

Vu la demande du 5 août 2026 émanant de CinéWa ASBL;

Attendu que des crédits sont disponibles au budget ordinaire de l'exercice 2026, sous l'article n°76207/33202 ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, CinéWa ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant total de 25.000€ destiné aux frais d'organisation du WAHFF (Waterloo Historical Film Festival) ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 18 août 2026;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 août 2026;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 28 août 2026, en son point 31;

Pour ces motifs ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : de marquer son accord et de libérer, à CinéWa ASBL, un subside communal de 25.000 € destiné aux frais d'organisation du WaHFF 2026 moyennant un certains nombre de conditions d'organisation;

**Article 2** : d'imputer la dépense de 25.000 € à l'article 76207/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2026 ;

**Article 3** : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

**Article 4** : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par CinéWa ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1° ;

**Article 5** : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte [REDACTED] de CinéWa ASBL.

PAR LE CONSEIL :  
**Le Directeur général,**  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 21 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :  
**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**

COMMUNE DE



DOCUMENT-ANNEXE N°22

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**22 / Affaires générales - Règlement général de Police de la Commune de Waterloo - Livre I - Erreur matérielle - Correction.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-24, L1122-30, L1123-23, L1133-1 à L1133-2 ;

Vu le Livre I du Règlement général de Police de la commune de Waterloo ;

Vu la Loi du 22 février 2024 réformant le Code pénal, qui entrera en vigueur le 1er septembre 2026 ;

Vu la délibération n° 21 intitulée : « Affaires générales - Règlement général de Police de la commune de Waterloo - Modifications et mise à jour du Livre I » adoptée par le Conseil communal en sa séance du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier l'erreur matérielle dans l'article 178 de la délibération précitée adopté comme suit :

« Alinéa 2 – Pour les mineurs, les infractions aux dispositions des articles du Règlement Général de Police sont passibles d'une amende de 200 à 500 euros pour une infraction aux articles : 13, 14, 15, 16, 19, 23, 23 bis, 23 ter, 23 quater, 33, 34, 35, 44, 45, 52 §1 à §5, 53, 63, 68, 74, 77, 79, 97, 99, 100, 101, 103, 104, 106 § 1 al. 1 et 2, 106 § 2, 107 §1, 113, 114, 116, 120, 121, 123, 124, 129 §2, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 130, 142 » ;

Considérant que la rectification concerne le mot « mineurs » doit être remplacé par le mot « majeurs » ;

Sur proposition de Collège communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er :** de corriger l'erreur dans l'article 178 le Livre I du Règlement général de Police de la commune de Waterloo approuvé par le Conseil communal en date du 29 juin 2026 qui doit être lui comme suit :

« Alinéa 2 – Pour les majeurs, les infractions aux dispositions des articles du Règlement Général de Police sont passibles d'une amende de 200 à 500 euros pour une infraction aux articles : 13, 14, 15, 16, 19, 23, 23 bis, 23 ter, 23 quater, 33, 34, 35, 44, 45, 52 §1 à §5, 53, 63, 68, 74, 77, 79, 97, 99, 100, 101, 103, 104, 106 § 1 al. 1 et 2, 106 § 2, 107 §1, 113, 114, 116, 120, 121, 123, 124, 129 §2, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 130, 142. »

**Article 2 :** Le Livre I du Règlement général de Police de la commune de Waterloo entrera en vigueur dès le jour de sa publication et sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 3 :** De charger le Collège communal d'informer les administrations et services concernés par cette modification.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.**

**La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.**

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 22 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**



DOCUMENT-ANNEXE N°23

**WATERLOO**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: de-mattot26-PMR -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**23 / Police - Circulation routière - Rue Mattot, à hauteur du n°26 - Emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite - Signalisation verticale et horizontale - Règlement complémentaire de circulation.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Vu la demande de [REDACTED] d'implanter un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite à hauteur [REDACTED] rue Mattot, 26 ;

Considérant que [REDACTED] dispose d'une allée carrossable mais que celle-ci est trop étroite pour permettre l'ouverture complète de la portière du véhicule, empêchant ainsi Monsieur d'accéder aisément à son véhicule ;

Considérant le rapport favorable de la police locale de Waterloo ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **ARRETE A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, rue Mattot, à hauteur du n° 26, sur une distance de 6 mètres.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées.

**Article 2** : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique communal.

**Article 3** : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

PAR LE CONSEIL :  
Le Directeur général,  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 23 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**



**WATERLOO**



DOCUMENT-ANNEXE N°24

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**24 / Secrétariat général - Droit d'interpellation des citoyens - Question au Conseil communal.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeler directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;

Considérant le courrier électronique, daté du 9 septembre 2026, adressé à Madame la Bourgmestre, émanant de [REDACTED]

Considérant que cette demande est introduite par une seule personne ;

Que cette personne est une personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;

Considérant la question posée relève de la compétence du Collège communal, est à portée générale; n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux; ne porte pas sur une question de personne ; ne constitue pas des demandes d'ordre statistique; ne constitue pas des demandes de documentation; n'a pas pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;

Considérant que la demande est parvenue entre les mains de Madame la Bourgmestre au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;

Considérant que l'interpellation est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer ;

Vu la décision du Collège communal du 11/09/2026 de déclarer recevable l'interpellation adressée à l'Administration le 9 septembre 2026 par [REDACTED]

Vu l'invitation faite à [REDACTED] d'interpeler le Collège communal lors de la séance publique du Conseil communal du 05/10/2026;

ENTEND [REDACTED]

PAR LE CONSEIL :  
**Le Directeur général,**  
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre,  
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 24 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :  
**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**



DOCUMENT-ANNEXE N°25

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 05 octobre 2026**

**N°: FF/MLE -**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre;  
Monsieur Charles Sohet, Président;  
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Catherine Coremans, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(S)) :**

---

**25 / Questions orales d'actualité - ...**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique,**

**PAR LE CONSEIL :**  
**Le Directeur général,**  
**Sé/ Fernand Flabat.**

**La Bourgmestre,**  
**Sé/ Florence Reuter.**

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 25 de la séance du CONSEIL COMMUNAL en date du 05 octobre 2026.

Waterloo le 23 septembre 2026.

PAR ORDONNANCE :

**Le Directeur général,**

**La Bourgmestre,**

**Fernand Flabat.**

**Florence Reuter.**